

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 05 septembre 2019 à 19h30**

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 Août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

**Étaient présents :** M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MM : CHATAGNON Pascal, D'ESPAGNAC Nicolas, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, MUNIER Maurice, SUTRE Sébastien, WILMART Eric

**Absents :** COURPON Céline, LIAUD Sandra, THERMIDOR Frédéric

**Secrétaire :** DUMOUSSEAU Eric

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2019 est adopté à l'unanimité.

### **1- Décision modificative - Trappe de sécurité sur puits communal**

Monsieur le Maire expose que nous avons fait poser par l'entreprise SMC COMPAGNON une trappe sur le Puits situé Impasse de la Liberté afin d'en assurer la sécurité pour un montant de 964.72 € TTC. Il expose qu'aucune opération n'est prévue au Budget Primitif 2019 concernant ces travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte :

- de créer l'opération N°175 et de la nommer "Puits communaux"
- de prendre la décision modificative suivante :

2313-175 : + 965.00 €

020 : - 965.00 €

### **2- Avis sur le rapport de la CLECT**

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives de Grand Cognac ont été harmonisées à compter du 1er janvier 2019.

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le rapport le CLECT du 12 juin 2019 ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

### **3- Demande de réservation du lot N°8 – Lotissement Le Renclos**

Monsieur le Maire fait le point sur les terrains communaux à vendre situés au "Lotissement Le Renclos" Monsieur et Madame MARIN Jean-Philippe ont fait parvenir une demande écrite auprès de la Mairie pour réserver la parcelle N°8 du Lotissement Le Renclos pour une surface de 1 000 m<sup>2</sup> au prix de 30 € HT du mètre carré

Le Conseil accepte à l'unanimité la demande de Monsieur et Madame MARIN Jean-Philippe

### **4- Transfert de l'actif et du passif de l'association foncière**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les équipements suivants (voir liste annexée à la présente délibération) soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune,
- Que celle-ci prendra en charge les restes à recouvrer, toutes les dépenses et recettes en cours avant le 31/12/2019.

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte notarié (Etude de Maître CHIPAULT à Jarnac), et pour ce faire, donne compétence à Monsieur le Maire pour représenter la commune pour signer l'acte notarial et toutes pièces afférentes à ce transfert.

#### **5- Tableau de classement des voies communales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la modification du classement de la VC N°15 en VC N°201 sans modifier la longueur
- décide de modifier les longueurs des voiries VC N°131 et VC N°12 suite à la prise de compétence "voirie d'intérêt communautaire" par Grand Cognac, pour une longueur totale de 530 ml,
- décide de procéder au classement de la voie communale N°134, pour une longueur de 178 ml sur 5 mètres de large et 123 ml sur 3.50 mètres de large
- décide de procéder à la modification du classement de la VC N°8 en VC N°135 sans modifier la longueur
- décide d'actualiser le tableau de classement des voies communales sur le fondement de la présente décision ; le linéaire de la voirie communale étant désormais de 19 448 ml
- adopte de tableau de classement des voies communales
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif.

#### **6- Extension du réseau électrique - Chemin des Grandes Vignes**

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été déposé par Monsieur et Madame DE LIMA Christian pour une maison d'habitation sise Chemin des Grandes Vignes à Foussignac sur les parcelles cadastrées AA85 et AA86p.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de faire effectuer l'extension du réseau électrique afin d'alimenter la parcelle de Monsieur et Madame DE LIMA Christian en tranchée ouverte par le SDEG16 pour une longueur de 175 mètres et pour un montant de 4 812.50 € à la charge de la commune.

#### **7- Effacement des réseaux - Route de Jarnac et Route du Goulet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil notre projet d'aménagement sécurité des RD 90 « Route du Goulet » et RD 66 « Route de Jarnac » y compris le carrefour RD90 et RD66

Il rappelle également que nous avons fait une demande d'effacement des réseaux le 06/02/2018 qui a été refusée pour la Route du Goulet.

Il expose qu'il a fait une demande de chiffrage auprès du SDEG afin de se positionner sur une éventuelle prise en charge par la commune de l'effacement des réseaux

Pour la première partie Route de Jarnac (secteur retenu en comité d'effacement des réseaux) le reste à charge de la commune est estimée à : 30 200,00 €

Pour la seconde partie Route du Goulet (secteur non retenu en comité d'effacement des réseaux) le reste à charge de la commune est estimée à : 83 770,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un chiffrage estimatif

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander un devis définitif auprès du SDEG
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à l'effacement des réseaux Route de Jarnac et Route du Goulet

### **8- Modification du temps de travail Madame CALMEL\$ Nathalie**

Compte tenu de la charge de travail, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Nathalie CALMELS

Il propose de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération du 19/06/2018 pour une durée de 31 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er Décembre 2019.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **9- Admission en non valeur**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Daney Jean-Yves, Trésorier, nous a fait parvenir l'état des sommes à imputer en non valeur pour le budget assainissement. Cet état s'élève à 901.15 €.

Il expose que la trésorerie a effectué des poursuites qui ont été infructueuses.

Monsieur le Maire propose d'imputer cette somme sur le compte 6541 (admission en non valeur).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- acceptent d'imputer la somme de 901.15 € sur le compte 6541 Admission en non valeur

### **10- Location d'un logement communal situé 2 Route du Goulet à Foussignac - Annule et remplace la délibération N°2019-01-10 du 28/02/2019**

L'aménagement du logement situé 2 Route du Goulet à Foussignac est en cours de finition et il faut à présent réfléchir à sa location et entre autre au montant mensuel du loyer, à la rédaction du bail et de l'état des lieux.

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'agence immobilière LAFONTAINE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à LAFONTAINE IMMOBILIER afin de rédiger le bail locatif et d'établir l'état des lieux
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de rédaction de bail et d'état des lieux à LAFONTAINE IMMOBILIER
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les futurs locataires le bail et l'état des lieux
- Fixe le montant mensuel du loyer à 650 € et des charges locatives à 10 €

### **11- Contrat ALPES CONTROLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous sommes tenus de faire vérifier périodiquement nos :

- installations électriques,
- désenfumage,
- installations de gaz combustibles,
- équipements de travail utilisés en levage, engins de chantier, portes et portails
- moyens de secours.

Il présente au conseil municipal la proposition de contrat d'ALPES CONTROLES

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vérifications périodiques et à régler les factures liées à ces vérifications.

### **12- Classement en voirie communale - Chemin d'accès au bâtiment technique**

Monsieur le Maire expose que le terrain cadastré AA 224 appartenant à Monsieur BOULET Jean-Jacques est accessible par le chemin menant à notre bâtiment technique cadastré AA 223.

Cette parcelle est située en zone constructible.

Lors de l'achat de cette petite parcelle à Monsieur BOULET, un droit de passage lui a été concédé.

Ce dernier a déposé un permis de construire pour une maison individuelle et un bâtiment à usage agricole, il a éventuellement un projet de lotissement à venir.

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de classer la parcelle AA 223 appartenant à la commune en voirie communale afin de desservir la parcelle AA 224 et d'amener les réseaux au droit de la propriété de Monsieur BOULET.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de classer en voirie communale la parcelle cadastrée AA 223 et de la nommer VC 136 "Impasse des Tartres".

### **13- Dénomination salle des fêtes – Salle Rémi LANDIER**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Rémi LANDIER a été élu au sein du Conseil Municipal de notre commune dès 1953 en tant que conseiller, Maire adjoint de 1977 à 1989, puis Maire jusqu'en 2001, soit 47 ans au service de nos administrés.

Il rappelle également que la salle des fêtes de Foussignac a été construite lors du mandat de Monsieur LANDIER Rémi en tant que Maire.

Il expose que la famille de Monsieur Rémi LANDIER a donné son accord sur le fait de dénommer la salle des fêtes de Foussignac "Salle Rémi LANDIER".

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rendre hommage à Monsieur Rémi LANDIER en donnant à notre salle des fêtes le nom de "Salle Rémi LANDIER"

### **14- Questions diverses**

- Monsieur le Maire rappelle que notre coiffeuse Marie GAUTHIER qui loue actuellement notre local Rue de L'Eglise, rénove un bâtiment Rue de Sigogne afin d'y installer son salon.  
Il donne lecture du courrier de Madame Anne D'ESPAGNAC qui émet le souhait de louer ce local qui devrait être libre en début d'année (la date reste encore à définir). Elle souhaite y exercer son activité professionnelle de conseil en gestion de patrimoine.  
Le conseil municipal est favorable à cette demande
- Le conseil est favorable à la demande de Monsieur RANGIER Michel qui propose que la commune installe une boîte à lire (il s'agit d'une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture). L'emplacement et la forme de la boîte à lire seront prochainement déterminés.
- Monsieur le Maire expose que les habitants qui le souhaitent peuvent passer par la Mairie pour commander des containers noirs et jaunes à CALITOM. Pour plus d'informations, se rapprocher du secrétariat.

Volume du bac NOIR	Tarif
180 litres	27 € TTC
240 litres	34 € TTC
330 litres	52 € TTC

Volume du bac JAUNE	Tarif
240 litres	34 € TTC
330 litres	52 € TTC

- Monsieur le Maire fait part de remerciements de la part des Benèzes, de Créa Scène, d'un hôpital pour les enfants et des restaurants du cœur pour la subvention que la commune leur a versé pour 2019.
- Monsieur le Maire remercie vivement les habitants qui entretiennent les trottoirs devant leurs domiciles et rappelle que les collectivités n'ayant plus le droit d'utiliser de désherbant il en va de la bonne volonté de chacun pour que notre commune reste propre.
- Les Benèzes organisent une randonnée pédestre suivie d'un repas le dimanche 29 septembre (des coupons d'inscriptions sont à votre disposition à la Mairie)
- Monsieur le Maire rappelle que le conseil a refusé l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur un terrain communal, la société SPIE a trouvé un accord avec un particulier, l'antenne sera installée prochainement sur un terrain privé

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.**